

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 05 janvier 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 29 décembre 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 1er décembre 2014 ; Contrôle des installations d'assainissement ; SIEG : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; Autorisation d'engagement de dépenses ; Questions diverses ; Informations.

Séance du 05 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le cinq janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2014.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusé : Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procuration : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE ;

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MERZEREAU.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2015/001 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – prestation de contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales – Lyonnaise des Eaux

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la prestation de service de la Lyonnaise des eaux, relative au contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales pour le service d'assainissement collectif.

Cette prestation de service permet :

1. l'intégration du réseau assainissement au format SIG (Système d'intégration Géographique), pour un montant hors taxes de 1 468 euros. La mise à jour en fonction des travaux réalisés et sur ordre de service, pour un montant hors taxes de 179 euros, par kilomètre linéaire. Monsieur le maire rappelle que le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II, impose la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et sa mise à jour périodique à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
2. le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales du service d'assainissement collectif, dans le cadre des cessions d'immeubles ou de la mise en service de branchements neufs, sur ordre de service de la commune et pour un montant hors taxes de 122 euros.

Monsieur le maire précise que le contrat a une durée de 3 ans, et que les tarifs susmentionnés sont révisables chaque année suivant la formule de variation aux rémunérations de bases portée au projet de contrat.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- accepte les termes et conditions du projet de contrat de prestation de service, pour le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales, du service d'assainissement collectif ;
- décide que dans le cadre des cessions d'immeubles et dans le cadre de la mise en place de branchements neufs, le montant de la prestation de contrôle, fasse l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer, auprès du propriétaire ;

- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestation de contrôle de conformité des branchements, auprès de la Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 3 ans ;
- charge monsieur le maire à porter à connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers cette décision.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/01/2015

transmise au Préfet le 20/01/2015

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE D'AUTHEZAT

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Contrôle de conformité des branchements

assainissement collectif



Entre :

- La Commune d' AUTHEZAT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude ROCHE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 05.12.15... et désignée ci-après par "la Collectivité",

d'une part,

Et :

- LYONNAISE DES EAUX FRANCE, société anonyme au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 410.034.607, ayant son siège social Tour CB21 – 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Olivier BREMOND, Chef d'Agence Puy de Dôme Cantal, et désignée ci-après par « la Société »

d'autre part.

JCR

Commune d'Authezat

Prestation de Service assainissement collectif

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Collectivité confie au Prestataire les prestations suivantes dans le cadre de l'assainissement collectif de la Commune :

1.1. - SIG et tenue à jour des plans

En début de contrat et sous six mois, la Société mettra l'ensemble du réseau assainissement de la Collectivité, soit 8,2 km, sous format SIG dès réception du fond de plan par la Collectivité.

Cette étape est un préalable indispensable avant la réalisation des diagnostics sur site.

Le fond de plan, au format edigéo, sera fourni gratuitement par la Collectivité à la Société.

Le plan du réseau à l'échelle 1/2000ème ou 1/5000ème sera ensuite mis à jours par la Société à la demande de la Collectivité, sur ordre de service, à partir de renseignements fournis par celle-ci.

1.2. - Contrôle de conformité des branchements assainissement collectif

A la demande et sur ordre de la Collectivité, la Société assure pour le compte de celle-ci le contrôle des branchements Assainissement Collectif dans le cadre de vente d'habitation ou de mise en service de branchement neuf.

Les principales phases se décomposent comme suit :

1.2.1. Ordre de service écrit de la Collectivité à la Société pour réalisation de contrôle de branchement assainissement. Cet ordre de service précisera les coordonnées de l'habitation concernée (Nom, adresse, téléphone).

1.2.2. Prise de rendez-vous de notre technicien avec la personne identifiée dans l'ordre de service.

1.2.3. Réalisation de l'enquête de conformité pour branchement ordinaire :

Ce contrôle de conformité sur site, permet :

- à l'agent de se présenter et rappeler l'objet de la visite et la réglementation applicable. Il répond aux questions de l'usager ;
- d'apprécier la conformité du raccordement en réalisant un test au colorant. Pour cela, il dispose des équipements adaptés, sécurise les abords du regard, et procède ensuite à l'injection de colorant :
 - Dans l'habitation, l'agent met du colorant dans les évacuations (évier, salle de bain, WC, ...) et vérifie que les eaux colorées s'évacuent bien dans le réseau d'eaux usées et non dans le réseau d'eaux pluviales. Pour ce faire, il soulève le regard du raccordement au réseau d'eaux pluviales et vérifie l'absence de colorant.
 - Il procède au même contrôle pour les gouttières et descentes de caves, en vérifiant que les eaux pluviales s'évacuent dans le réseau d'eaux pluviales et non le réseau d'eaux usées.

JCR

- d'informer le propriétaire ou l'occupant sur son niveau de conformité en qualifiant son fonctionnement, il l'informe le cas échéant des actions qu'il aura à effectuer pour remédier à une non-conformité.

1.2.4. Rédaction d'un rapport de synthèse

A l'issue de ces phases de contrôle, l'agent saisit directement toutes les informations sur son progiciel et réalise un schéma des raccordements. Il formule un avis sur la conformité des raccordements.

Le rapport de conformité sera adressé par courrier en Mairie sous 10 jours en deux exemplaires.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par ce seul acte d'engagement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent marché est passé à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU PRESTAIRE

Le Prestataire intervient sur le périmètre de la Collectivité.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PRESTAIRE

Le Prestataire est rémunéré des prestations définies à l'article 1 par application du bordereau suivant :

| N° | Désignation des prix | Unité | Quantité | Prix Unitaires | Prix H.T. |
|---|--|-------|----------|----------------|------------|
| 1. SIG et tenue à jour des plans | | | | | |
| 1.1. | Plan du réseau Assainissement mis sous format SIG | u. | Forfait | 1.468,00 € | 1.468,00 € |
| 1.2. | Mise à jour des plans | km. | 1 | 179,00 € | 179,00 € |
| 2. Enquête de conformité des branchements assainissement | | | | | |
| 2.1. | Enquête de conformité des branchements Assainissement Collectif (neuf ou pour vente) | u. | 1 | 122,00 € | 122,00 € |

JCR

Lyonnaise des Eaux

Page 3/5

décembre 2014

Commune d'Authezat

Prestation de Service assainissement collectif

ARTICLE 6 : INDEXATION DES TARIFS

Les rémunérations applicables sont données par les formules suivantes, résultant de l'application de la formule de variation aux rémunérations de base :

Prix Unitaire = Prix Unitaire₀ x K

Le coefficient correctif K est constitué par la formule de variation suivante :

$$\text{avec } K = 0,15 + 0,85 \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E}_0}$$

dans laquelle :

ICHT-E₀ est la valeur connue du paramètre au 1er jour du démarrage du contrat.

ICHT-E est la valeur connue du paramètre au premier jour du semestre de facturation.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange de courrier sur son remplacement par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient et sur son mode de raccordement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le Prestataire transmet une facture semestrielle toutes taxes comprises à la Collectivité. La Collectivité dispose d'un délai de paiement de 45 jours à partir de la réception de la facture.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet du présent marché, seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité du Prestataire est limitée à la bonne exécution des prestations décrites dans le présent marché dans le cadre de la réglementation en vigueur à la date de prise d'effet du marché ainsi que dans la limite de capacité des installations.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement à la bonne exécution des prestations décrites ci-dessus.

Le Prestataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages n'est pas à la charge du Prestataire.

JCR

Lyonnaise des Eaux

Page 4/5

décembre 2014

Notification de l'acceptation du marché le 05/01/2015.

Pour la Collectivité,

Pour le Prestataire,

Le Maire

Le Chef d'Agence
Puy-de-Dôme Cantal
Olivier BREMOND

Jean-Claude ROCHE



2015/002 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE – SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe ;

Considérant les formalités nécessaires à la finalisation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente dits «jaunes et verts» ;

Considérant, l'intérêt de la commune, à l'adhésion à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant la durée de 3 ans de la convention ;

Considérant la mission du coordonnateur du groupement qui est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que Commission d'Appel d'Offre (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune d'Authezat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits «jaunes» et «verts» ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Authezat. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque

les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/01/2015

transmise au Préfet le 20/01/2015

2015/003 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES – Budget général

Monsieur Eric THOMAS adjoint aux finances rappelle que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

Après délibération et à l'unanimité, monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2015 :

| chapitre | article | montant | libellé |
|----------|---------|---------|--------------------------------|
| 16 | 165 | 462,45 | Dépôts et cautionnements reçus |

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/01/2015

transmise au Préfet le 20/01/2015

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt par la société «Conception Urbaine» d'un permis d'aménager concernant un lotissement de 47 lots dans le secteur des Fauconniers.

Adoption des délibérations n°2015-001 à 2015-003

Fin de la séance à 21 heures 15.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.